



Compte-rendu du CTMEN du 05 décembre 2020

La délégation de l'UNSA Éducation :

Jean-Marc BOEUF - Élisabeth ALLAIN-MORENO -
Gwenola TEMPLÉ - Élise CAPÉLAN – Christel BOURY

Réponses de la DGRH aux déclarations :

Les travaux de l'agenda social et du Grenelle s'inscrivent bien dans une **logique pluriannuelle**. Il faut faire **évoluer les métiers** si on veut réussir la transformation RH de notre ministère. Il faut **repenser la répartition** dans les filières administrative et santé si on veut leur **redonner de l'attractivité**.

Nous avons aussi des sujets transversaux comme la **QVT**.

Sur J&S, le dialogue social a été complet et abouti. Il n'y aura pas de rupture de paie. La DGRH est bien consciente de la **difficulté pour les services académiques entre la Covid et la surcharge liée aux nouvelles primes**.

Projet de décret relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, du sport et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges et de protection fonctionnelle

La DAJ a présenté le projet de décret : celui-ci a pour objet de **modifier les parties réglementaires du code de l'éducation et du code de justice administrative** afin de :

- confier aux recteurs d'académie la compétence pour **représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel** dans l'exercice des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;
- confier aux recteurs de région académique la compétence pour **mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice des présidents ou directeurs d'établissements publics** placés sous tutelle des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au bénéfice d'agents mettant en cause ces présidents et directeurs ;
- étendre la compétence des recteurs de région académique pour représenter l'Etat en défense devant les juridictions administratives pour les litiges relatifs aux décisions qu'ils prennent en cette qualité. **Il fixe à 50 000 euros le plafond des transactions** que les recteurs de région académique sont autorisées à conclure. Il détermine en outre la compétence des recteurs de région académique sur les **décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice** portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés.

Pour l'UNSA Éducation, nous n'avons **pas d'opposition** majeure sur ce texte mais quelques remarques et inquiétudes. En effet, nous sommes déjà intervenus dans cette instance **pour dénoncer la sous-administration de notre ministère**. Ce nouveau déploiement de la **déconcentration va aggraver la situation de nos collègues dans les services académiques**. Ils sont déjà surchargés et nous nous interrogeons sur l'accompagnement prévu pour ces collègues.

Sur la **protection fonctionnelle, les délais de réponse sont souvent très importants**, c'est lié aussi au nombre de personnels en capacité de suivre ces dossiers. Il faudrait la **création de postes administratifs**, les moyens humains et financiers de la développer. Nous souhaiterions avoir un **état précis des demandes** : leur nombre, les délais de réponse, le nombre de réponses positives, ainsi que les demandes sans réponse.

La DAJ évalue la **surcharge à 1 ou 2 dossiers supplémentaires** par collègue. Sur le transfert aux recteurs de région académique, c'est plutôt une **régularisation**. C'est un contentieux faible, pas plus de 20 dossiers par an.

Sur J&S, le nombre de contentieux est faible. La mission juridique des Sports va garder sa compétence contentieuse, les Préfets conservent aussi une partie des compétences.

Vote pour de l'UNSA Éducation

Le projet de décret [ici](#)

Projet de décret modifiant certaines dispositions du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

La DGRH précise que c'est une **revalorisation significative**. Les modalités de l'évaluation seront précisées par un arrêté ministériel, avec un modèle de compte-rendu de l'évaluation professionnelle (CREP).

L'UNSA Éducation a expliqué que ces textes concernant les personnels de direction sont **l'aboutissement d'un travail soutenu avec les services de la DGRH** et correspondent globalement aux conclusions des nombreuses réunions auxquelles nous avons été conviés.

Pour **l'évaluation, nous ne pouvons accepter l'écriture actuelle de l'article 1er**. Le décret de 2012 indiquait que les personnels de direction étaient évalués par l'autorité hiérarchique ce qui respectait le fait que **chef d'établissement adjoint et chef d'établissement appartiennent bien au même corps**. Nous répétons **notre opposition au fait que l'adjoint au chef d'établissement soit évalué par le chef d'établissement**. Nous avons donc déposé un amendement en ce sens, et **voterons contre ce texte** s'il n'était pas pris en compte.

La DGRH a indiqué sur l'évaluation qu'en devenant annuelle, ce serait **impossible à mettre en œuvre pour les Dasen et les recteurs** mais il y aura des garde-fous dans l'arrêté.

Dans le CREP, il pourra y avoir des **objectifs pluri-annuels**. De plus, il y a des **rubriques qui seront nécessairement remplies par le Dasen ou le recteur, notamment concernant la mobilité et la promotion**.

Vote contre de l'UNSA (seule la CFDT a voté pour)

La note de présentation [ici](#)

Le projet de décret [ici](#)

Projet de décret modifiant certaines dispositions du décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Ce décret et cet arrêté relatifs à **l'IF2R visent à corriger un effet pervers de l'indemnité des personnels de direction**. En effet, selon les catégories, des **adjoints perçoivent une part « fonctions » supérieure à certains chefs**. De plus, la **part « résultats » est triennale, ce qui est atypique** dans la FP.

Les projets de texte visent à **rééquilibrer les parts « fonctions » des chefs et des adjoints, tout en les revalorisant**. Ils **annualisent la part « résultats »** et instaurent une évaluation annuelle, avec une période de transition jusqu'en 2023.

La **revalorisation de l'IF2R** dans sa part fixe correspond à l'une des attentes des personnels de direction pour deux raisons :

- Elle permet de corriger le fait qu'en devenant chef, un adjoint perde de l'argent. Il était en effet **anormal que les personnels de direction soient la seule profession dans la fonction publique à perdre de l'argent avec des personnels montant en compétences et en responsabilités**.
- Elle acte une **réelle revalorisation salariale** pour le plus grand nombre.

Vote pour de l'UNSA

Le projet de décret [ici](#)

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er août 2012 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale instituée par le décret n° 2012-933 du 1er août 2012

La part variable pose la question des critères de gestion des trois quota IF2R avec 50% à 2000€, 30% à 4000€ et 20% à 6000€.

Vote pour de l'UNSA

Le projet d'arrêté [ici](#)